

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 21.10.2016

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Colle carrelages Super pour sols et murs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Colle carrelages à base de polymères.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Anti-poison : +32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pas classé comme dangereux selon les critères de la directive UE n°1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Mention d'avertissement

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Non applicable.

Phrases EUH:

EUH208 – Contient un mélange de 5-chlore-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.

Mentions de danger

Non applicable.

Conseils de prudence

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Composants dangereux:

Nom (REACH n° d'enregistrement.)	N° CAS N° UE	Conc. (C)	Indeling volgens CLP	Remarque
Mengsel van 5-chloor-2-methyl-4-isothiazolin-3-on en 2-methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)	55965-84-9 611-341-5	1,5 - < 3,5 ppm	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Composant

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Contrôler les fonctions vitales. Si perte de conscience : dégager les voies respiratoires. En cas d'arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène. En cas d'arrêt cardiaque : réanimer la victime. En cas d'état de choc : mettre au repos sur le dos avec les jambes en l'air. En cas de vomissements : éviter l'asphyxie et la pneumonie par aspiration. Continuer à observer la victime. Assurer un soutien psychologique. Garder la victime au calme, éviter les efforts. En fonction de la situation, consulter un médecin ou emmener la victime à l'hôpital.

Après inhalation:

Amener la victime à l'air frais. En cas de problèmes respiratoires : consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation prolongée.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes. Ne pas utiliser de solution neutralisante. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). Traitement : (voir le paragraphe 4.1).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie : formation de gaz corrosifs et toxiques (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone). Durcit au contact de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Gants. Masque de protection. Vêtements protecteurs. En cas de formation de poussière : porter un appareil respiratoire et des vêtements anti-poussière. En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire.

Autres indications:

Diluer les gaz toxiques à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas utiliser près d'un feu ouvert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit renversé dans des récipients adéquats. Fermer la fuite. Diluer le nuage de poussière à l'aide d'eau pulvérisée.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éviter la formation de poussière. Recueillir le produit renversé dans des fûts refermables. Nettoyer les surfaces contaminées à l'aide d'eau en grande quantité. Nettoyer les vêtements et le matériel après utilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Hygiène stricte exigée. Garder l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Préventions des incendies et des explosions: Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans un endroit sec et couvert. Les locaux doivent être correctement aérés. Protéger du gel et de l'ensoleillement direct. Stocker en accord avec la réglementation en vigueur

Indications concernant le stockage commun: Tenir à l'écart des sources de chaleur, oxydants et de l'humidité/eau.

Autres indications sur les conditions de stockage: Transporter dans l'emballage original fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Non applicable.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Hygiène stricte exigée. Garder l'emballage fermé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Protection respiratoire: Non applicable.

Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant contre le produit/la substance/la préparation. Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, le degré de perméation et la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants adaptés n'est pas seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres propriétés et dépend du fabricant. Vu que le produit est composé de plusieurs substances, la durabilité des gants n'est pas calculable au préalable et doit donc être testée avant utilisation.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

Protection des yeux: Lunettes à protection latérale.

Protection du corps: Vêtements de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Pâte
Couleur:	Beige
Odeur :	Non déterminé.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	8
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Non applicable.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	1,70 kg/l
Densité apparente :	Non déterminé.
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Négligeable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Pas de réactions dangereuses connues.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

10.4 Conditions à éviter: Pas de conditions à éviter connues.

10.5 Matières incompatibles: Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie, formation de gaz corrosifs et toxiques (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations disponibles sur le mélange. Le classement du mélange est basé sur les composants.

SECTION 12: Informations écologiques

Pas d'informations disponibles sur le mélange. Le classement du mélange est basé sur les composants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Traiter en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur :

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à

l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC :

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune autre information pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

Non applicable.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List